



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale DM n°2025_11_130
Portant sur l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser une représentation du spectacle *Lili lit* par l'association Compagnie Lilo – sise Appt 2e étage, Le Château, Place du Général De Gaulle à MENSIGNAC (24350) - dans le cadre de la programmation de la Quinzaine de l'égalité ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession pour le spectacle *Lili lit* par l'association Compagnie Lilo – sise Appt 2e étage, Le Château, Place du Général De Gaulle à 24350 MENSIGNAC (24350) – pour un montant de 919.40 € TTC pour une représentation le mercredi 19 novembre 2025 à la bibliothèque municipale.



Fait au Haillan, le 13/11/2025
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.